



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

huissiers

Question écrite n° 98489

Texte de la question

Mme Chaynesse Khirouni interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les modalités de reconnaissance de l'expérience professionnelle des clercs pour accéder à la profession d'huissier de justice. Dans le cadre de la récente loi « croissance, activité et égalité des chances », le Parlement a adopté différents amendements destinés à faciliter l'ouverture des professions réglementées du droit et cela, conformément à l'objectif du Gouvernement. Ainsi, une jeune génération de diplômés de ce secteur d'activités peut compter sur de plus grandes perspectives d'évolution. Toutefois, les clercs d'huissier de justice s'inquiètent de ne pas voir aboutir la modification de l'article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui fixe la reconnaissance de leur expérience professionnelle pour accéder à la profession d'huissier de justice (conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi « croissance, activité et égalité des chances »). Leurs attentes sont fortes car l'entrée en vigueur du texte est prévue au 1er janvier 2017. Ils craignent ainsi de ne pas pouvoir postuler aux études à créer dans les zones carencées ; zones carencées dont la carte de l'autorité de la concurrence sera prochainement établie. La chambre nationale des huissiers de justice a d'ores et déjà communiqué sur ce décret à venir et cela sans concertation avec les clercs d'huissier de justice. Elle indique qu'une période de 10 années de cléricature assortie d'un examen pourrait être exigée. Sans chercher à imposer les modalités de cette reconnaissance, qui relèvent du pouvoir exécutif, il demeure malgré tout important de les rapprocher de celles qui existent déjà dans les autres professions réglementées. Aussi, compte tenu de ces éléments, elle lui demande dans quel délai ledit décret pourra être publié et quelles modalités de validation de l'expérience seront retenues par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [Mme Chaynesse Khirouni](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98489

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er novembre 2016

Question publiée au JO le : [9 août 2016](#), page 7200

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)